



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 19 rue François de Sourdis – 33 000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.128.CP du 15 février 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, avenue de l'épinette – 19 550 LAPLEAU, représentée par son Président, Monsieur Francis DUBOIS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-124 du 10 décembre 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 SP du 17 décembre 2018 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises et abrogeant la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du 13 février 2017,

Vu la délibération n° 2019.128 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018-124 du Conseil de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières en date du 10 décembre 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-124 du Conseil de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières en date du 10 décembre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Preamble

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes VEM le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes VEM et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes VEM avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes VEM s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

Cette stratégie s'appuie sur 2 démarches en cours :

- La réalisation d'un diagnostic économique mené par la Communauté de Communes, en partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze et les Chambres consulaires. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur la réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs et entreprises du territoire, à l'automne 2017, suivie de tables rondes organisées en mars 2018 ;
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2020. Le document d'orientation de ce PLUI, appelé aussi Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définit 4 axes stratégiques en matière de développement économiques :

- A) Affirmer et valoriser les vocations économiques**
- B) Conforter le rôle économique de l'agriculture et de la filière bois**
- C) Assurer la compétitivité des secteurs secondaire et tertiaire**
- D) Mettre en valeur les atouts du territoire et adapter l'offre touristique**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes VEM s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes VEM et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes VEM a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

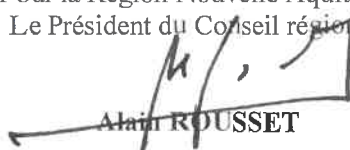
La Communauté de Communes VEM et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

16 JUL. 2019

Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,
Le Président de la Communauté de Communes,

Francis DUBOIS


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Carrefour de
l'Epinette
19550
Lasleau
05 55 27 69 26

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Diagnostic et enjeux

1. Le contexte administratif et géographique

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières, en Corrèze, a été créée en 1997 par 5 communes. Elle a depuis fortement évolué et compte depuis le 1er janvier 2017, 20 communes. Elle représente aujourd'hui une population de 11 218 habitants au 1er janvier 2018.

Les communes sont regroupées autour d'une ville-centre, Egletons, qui représente près de la moitié de la population de la Communauté de Communes.

Elle compte un très grand nombre de communes rurales puisque 15 d'entre elles ont moins de 500 habitants.

La CC VEM forme, avec la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, le Syndicat Mixte de Haute-Corrèze Ventadour notamment porteur d'un SCoT et d'un Contrat de ruralité. C'est à cette même échelle qu'un territoire de projet porteur d'un programme LEADER a été constitué depuis 2014.

Compétences de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ; CC Ventadour ; UrbaDoc 2017

Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des zones économiques intercommunales et voies d'accès • Aides aux commerces et à l'artisanat
Enfance - jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise l'accès aux services enfance-jeunesse intercommunaux • Suivi éducatif complet de la petite enfance à l'adolescence
Equipements sportifs, culturels et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs : centre aquarécréatif, ouvrage théâtral permanent, stand de tir sportif, voie verte
Mise en valeur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • La Cellule Opérationnel Rivière élabore, actualise et suit l'ensemble des travaux de gestion concernant les cours d'eau communautaire • Le SPANC accompagne les habitants pour un meilleur traitement des eaux usées
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études de définition des besoins • Mise en place Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OAPH)
Développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence déléguée à l'office de tourisme intercommunal d'Egletons • Propose des circuits de randonnée et mise en oeuvre du "Programme de valorisation du patrimoine naturel et bâti en lien avec le Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre"
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de cohésion territoriale • Plan local d'urbanisme

1.1 Egletons comme un pôle intermédiaire

Egletons est fortement polarisante puisque la ville dispose des principaux équipements disponibles à la population et qu'il y a peu de communes bien dotées en équipements au sein du territoire et à proximité sur les pourtours du périmètre de l'intercommunalité. La commune de Rosiers-d'Egletons avec plus de 1000 habitants fait partie de l'agglomération d'Egletons, et des communes plus petites comme Marcillac-la-Croisille ou Lapleau sont des pôles relais du territoire.

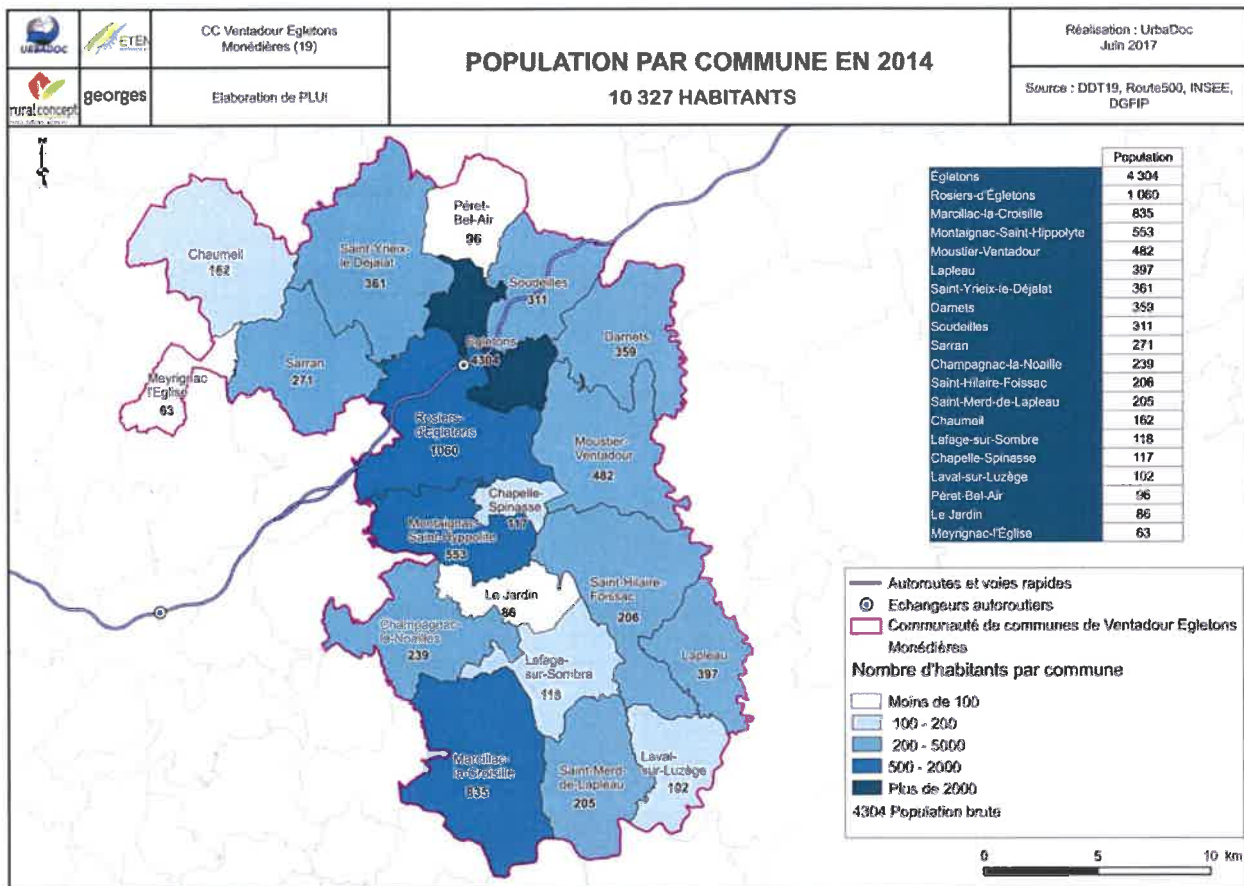
Tulle se trouve à 30 minutes de la communauté de communes, atout indéniable dans le développement du territoire. Cependant il s'agit de la seule grande ville à moins de 30 minutes. Selon la localisation des communes, les habitants peuvent aussi se déplacer à Ussel ou sur des pôles relais comme Neuvic ou Corrèze qui disposent de quelques équipements. Le territoire est donc essentiellement polarisé par Egletons, ville de taille moyenne.

A l'échelle intercommunale, Egletons ressort comme ville pôle. Mais la bonne santé du territoire est essentiellement due à son positionnement de carrefour entre les différentes centralités corréziennes.

En effet, Egletons se situe sur la ligne Tulle-Ussel. Elle n'est qu'à 30 minutes de Tulle et à 40 minutes de Brive-la-Gaillarde bénéficiant du dynamisme de ces deux agglomérations voisines, et à 30 minutes d'Ussel, unique polarité de l'est corrézien.

Egletons, avec sa position de carrefour entre Est-Corrézien et bi-pôle Brive-la-Gaillarde/Tulle, tire une dynamique bien meilleure que la plupart des autres communes corréziennes.

Répartition de la population en 2014 - INSEE ; UrbaDoc 2017



1.2 Des infrastructures structurantes

L'A89 traverse la communauté de communes sur la partie nord, et un échangeur à Rosiers-d'Egletons permet une bonne desserte des communes. Son inauguration en 1996 a permis le désenclavement du territoire, notamment pour le développement économique. Cette autoroute n'est que peu utilisée dans les usages quotidiens des habitants du territoire, puisqu'elle est payante et qu'il est aussi rapide de rejoindre Tulle et Ussel par la route. Elle permet toutefois de rejoindre Brive-la-Gaillarde en 40 minutes.

A une échelle plus locale, le maillage de routes départementales et communales permet les déplacements entre communes et vers les pôles économiques. La RD1089 traverse Egletons en reliant à Ussel et Tulle, ce qui permet de rejoindre ces deux pôles par un axe qui longe l'autoroute mais qui est gratuit.

Deux gares se trouvent sur le territoire, à Montagnac-Saint-Hippolyte et Egletons sur la ligne Ussel-Tulle-Brive-la-Gaillarde.

La bonne desserte, la présence d'équipements et d'emplois ainsi que le cadre de vie rural conjugué à un prix du foncier attractif sont autant d'atouts qui rendent le territoire attractif.

2. Le contexte démographique de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières

Le territoire s'affiche comme un territoire très rural au niveau du département qui lui-même est un département rural. Dans ce contexte difficile, la communauté de communes Ventadour Egletons, Monédières se distingue, affichant des dynamiques parmi les meilleures du département. Cette bonne santé est le résultat d'une position géographique stratégique : aux portes de Tulle et de Brive-la-Gaillarde et de la présence de l'autoroute.

2.1 Une démographie stable depuis 1968, avec une tendance positive depuis 1999

La population de la communauté de communes est passée de 10 668 habitants en 1968 à 10 327 habitants en 2014 (périmètre à 17 communes). Si le territoire paraît être dans une dynamique atone, des tendances ressortent : une perte de population jusqu'en 1999, avec une légère reprise jusqu'à aujourd'hui.

Cette légère reprise démographique peut être une conséquence des aménagements routiers effectués, puisque la création de l'autoroute A69 qui traverse le territoire avait été portée comme outil de désenclavement du centre de la France.

2.2 Quel constat pour quelles perspectives ?

La proximité des communes de Tulle à l'ouest et d'Ussel à l'est, avec une population plus de deux fois supérieure à celle d'Egletons, ainsi que l'accès à l'autoroute A89, sont indéniablement des atouts pour l'attractivité du territoire.

Cependant, alors qu'Egletons a un solde démographique positif, Ussel et Tulle sont dans une dynamique inverse, de perte de population. Ce schéma se retrouve aussi au niveau intercommunal, la dynamique démographique est bien supérieure pour la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières que pour les intercommunalités voisines. Il est donc difficile de lier le bon développement du territoire à celui des plus grosses polarités voisines.

L'autoroute dessert très bien le territoire grâce à un échangeur sur la commune de Rosiers d'Egletons, aux portes du centre-ville d'Egletons et des zones d'activité. Pour autant, cette autoroute ne fait gagner que peu de temps pour se rendre à Brive ou à Ussel. La création de cette nouvelle autoroute n'est pas ou peu utilisée pour les déplacements quotidiens.

Il est plus visible, à travers les évolutions démographiques qu'il existe une dynamique propre au territoire, notamment grâce à la ville d'Egletons qui dispose d'indicateurs meilleurs que la plupart des autres villes Corrésiennes pourtant plus importantes. Les communes limitrophes à Egletons, notamment Darnets, Moustier-Ventadour, Rosiers d'Egletons sont tirées par cette dynamique et affichent, elles aussi, des tendances démographiques intéressantes, affirmant le rôle d'Egletons.

Marcillac-la-Croisille apparaît comme le 2^{ème} pôle du territoire, avec une population bien moindre, mais une attractivité intéressante qui contrebalance un fort déclin naturel.

L'intercommunalité est un territoire rural, attractif, grâce à une commune au fort pouvoir polarisant : Egletons, complété par des polarités secondaires qui se maintiennent : Marcillac-la-Croisille et Rosiers d'Egletons.

Cette attractivité semble davantage due aux capacités du territoire qu'à des effets exogènes : les territoires voisins affichent des tendances bien moins valorisantes, et l'autoroute est davantage utilisée pour les longs trajets.

3. Le contexte économique

3.1 Une économie agricole forte, mais une économie aussi très marquée par l'industrie et l'économie présente

Avec 265 emplois dans le domaine agricole, l'agriculture ne représente que 7% des emplois de l'intercommunalité. Pourtant les paysages montrent une utilisation agricole du sol forte. L'emploi agricole reste déterminant sur certaines communes à la vocation plus affirmée, notamment Chapelle-Spinasse, Laval-sur-Luzège ou Saint-Hilaire-Foissac.

3.2 Des activités industrielles et de la construction plus présentes que sur le département

La part de l'emploi industriel et de la construction est plus élevée qu'au niveau départemental et à l'échelle du SCOT¹. L'industrie représente près de 23% des emplois du territoire, activité qui est essentiellement présente à Egletons, mais aussi à Montaignac-Saint-Hippolyte.

¹ Cf tableau de la structure de l'emploi

3.3 Une économie surtout en lien avec le fait d'habiter le territoire

L'emploi se trouve en majorité dans les secteurs qui tiennent au fait d'habiter le territoire. En effet, 28% de l'emploi intercommunal est du domaine « commerces, transports et des services divers », et 34% de celui de « l'administration publique, enseignement, santé et action sociale », soit plus de 60% des emplois. Mais cette part des emplois, si elle est élevée reste inférieure au niveau départemental qui se situe autour des 70%. La part de l'emploi agricole et de la construction mais surtout de l'industrie sont bien supérieurs aux taux départementaux.

L'emploi dans la sphère présentielle est donc largement majoritaire, et notamment dans les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel n'est pas très élevée. La communauté de communes voit son économie dépendante du fait de vivre et de consommer sur le territoire.

3.4 Le secteur secondaire, un secteur minoritaire concentré sur le pôle

1154 emplois² du secteur secondaire sont recensés sur le territoire représentant 11% du total des emplois. Un pôle majeur se dégage, celui d'Egletons qui concentre 63% de ces emplois. La commune de Montagnac-Saint-Hippolyte concentre le reste de l'activité, bien que la plupart des communes ont quelques emplois de ce secteur.

3.5 Des zones d'activités qui migrent vers l'autoroute, d'importantes zones mobilisées

Les zones d'activité sont majoritairement installées aux abords des grands axes, anciens ou plus récents. Avec l'accès autoroutier à Rosiers-d'Egletons, les zones d'activités se sont massivement développées ces vingt dernières années autour du centre d'Egletons et le long des principaux axes convergeant vers l'autoroute.

L'activité économique s'est donc renforcée autour du pôle d'Egletons, la commune compte 162 hectares d'enveloppes d'activités. Les communes voisines bénéficient fortement de ce développement puisque bon nombre de zones d'activités sont à cheval sur les deux communes.

Focus sur la filière bois

Si l'on considère uniquement les entreprises opérant dans le secteur secondaire, 7 des 50 plus importantes du département sont installées sur le territoire du SCOT, 3 sur Ussel, 3 sur Egletons et 1 sur Bort les Orgues. Les trois entreprises installées à Egletons font toutes parties de la filière bois et sont des entreprises ancrées dans le territoire. En effet, la plus importante a été créée en 1966 et compte 111 salariés. Les deux autres ont été créées en 1991 et 1996 et comptent respectivement 18 et 32 salariés.

Cette filière bois est principalement axée sur l'amont : la sylviculture, l'exploitation forestière est la première transformation du bois. Outre la production de bois d'œuvre, la principale valorisation régionale des bois d'industrie et des coproduits de sciage est dans la trituration³.

Focus sur les autres secteurs d'activité secondaire du territoire : l'agroalimentaire et l'industrie plastique

A un niveau plus local, lorsqu'on regarde les 25 plus grandes entreprises à l'échelle du SCOT, 6 se trouvent à Egletons. On compte ainsi en plus de la filière bois, deux entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire et une entreprise dans l'industrie plastique.

3.6 Appréhender le besoin de l'artisanat

Si la part des emplois dans le secteur de la construction n'est que de 8,4% sur le territoire, certaines communes restent très marquées par cette activité. Or, il est rare qu'une petite entreprise de construction, souvent artisanale, parcoure de longues distances pour s'installer au sein d'une zone d'activités, lesquelles restent souvent peu appropriées à leur démarche.

² 876 à Egletons, 116 à Montagnac-Saint-Hippolyte, 41 à Rosiers-d'Egletons, entre 20 et 30 pour Lapleau, Marcillac-la-Croisille et Moustier-Ventadour...

³ Pate à papier, panneaux- scierie

Il est alors nécessaire de bien repérer le besoin des artisans en place afin de leur permettre, dans certaines proportions, d'agrandir leurs activités dans les tissus urbains existants ou alors de leur offrir, notamment sur le nord du territoire totalement dépourvu, une offre limitée mais adaptée à leurs pratiques.

Par ailleurs, la transmission des entreprises est une question primordiale sur le territoire, où les dirigeants d'entreprise sont à 56% âgés de plus de 50 ans, et où 22% ont plus de 60 ans.

3.7 Focus sur l'activité touristique

Le taux de fonction touristique est le rapport entre le nombre de lits d'un territoire et le nombre d'habitants permanents de ce même territoire. Le taux de fonction touristique du département est de 56,73%, très élevé par rapport au taux national. Cela signifie qu'il y a 57 lits touristiques pour 100 habitants permanents.

Au niveau intercommunal, ce taux de fonction touristique est de 103,2, soit près de deux fois supérieur au taux départemental. Le territoire est fortement touristique, notamment pour les communes les plus éloignées d'Egletons et de l'accès autoroutier.

Le tourisme est un atout pour le développement du territoire.

Tableau de la structure de l'emploi par secteur d'activité et par commune ; INSEE ; UrbaDoc 2017

	Emplois	Agriculture	%	Industrie	%	Construction	%	Commerce, Transports, Services divers	%	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	%
Département de la Corrèze	97688	5355	5,48	14230	14,57	7219	7,39	36634	37,50	34251	35,06
SCOT PHCV	17893	1607	8,98	3024	16,90	1459	8,15	4990	27,89	6813	38,08
CC de Ventadour	3701	265	7,17	844	22,80	310	8,38	1034	27,94	1248	33,71
Champagnac-la-Noaille	36	8	22,22	0	/	4	11,11	16	44,44	8	22,22
Chapelle-Spinasse	12	8	66,67	0	/	0	/	0	/	4	33,33
Chaumell	57	20	34,81	0	/	0	/	27	47,78	10	17,41
Darnets	31	0	/	0	/	0	/	17	55,65	14	44,35
Egletons	2552	28	1,10	687	26,94	188	7,38	737	28,87	911	35,71
Le Jardin	10	0	0,00	0	/	0	/	5	50,00	5	50,00
Lafage-sur-Sombre	29	10	34,48	0	/	0	/	5	17,24	14	48,28
Lapleau	151	24	15,94	4	2,66	22	14,56	28	18,60	73	48,24
Laval-sur-Luzège	20	12	60,23	0	0	4	20,08	4	19,69	0	/
Mardillac-la-Croisille	172	20	11,56	8	4,62	20	11,62	51	29,96	73	42,23
Meyrignac-l'Église	23	8	34,79	0	/	0	0,00	15	65,21	0	/
Montaignac-Saint-Hippolyte	198	44	22,05	98	49,54	18	8,98	15	7,41	24	12,01
Moustier-Ventadour	49	5	10,50	10	19,69	10	19,69	5	10,50	19	39,63
Péret-Bel-Air	5	0	/	0	/	0	/	0	/	5	100,00
Rosiers-d'Egletons	150	12	7,90	21	13,93	20	13,33	55	36,80	42	28,03
Saint-Hilaire-Foissac	16	8	50,00	0	/	0	/	0	/	8	50,00
Saint-Merd-de-Lapleau	25	4	16,82	0	/	4	16,82	8	32,71	8	33,65
Saint-Yrieix-le-Déjeat	68	27	39,94	13	18,70	4	5,62	15	22,49	9	13,24
Sarran	82	23	28,37	3	3,90	13	15,42	26	31,73	17	20,58
Soudailles	16	4	25,00	0	/	4	25,00	4	25,00	4	25,00

4. Synthèse du diagnostic économique

Un territoire dynamique en termes d'emplois, mais toujours dépendant des pôles voisins

Au niveau intercommunal, le nombre d'emplois est presque suffisant pour la population en place, mais l'indice de concentration de l'emploi, de 91,47, montre un recours aux pôles d'emplois voisins pour subvenir aux besoins de ses actifs. Le taux de concentration a chuté entre 1999 et 2013, passant de 98,66 à 91,47, malgré l'augmentation du nombre d'emplois.

Le pôle d'Egletons joue son rôle de pourvoyeur d'emplois

Avec ses 2620 emplois, Egletons concentre 71% des emplois intercommunaux. La ville qui joue pleinement son rôle de pôle économique voit son rôle se renforcer avec son taux de concentration de l'emploi communal et son nombre d'emplois qui augmente. Les communes de Montagnac-Saint-Hippolyte, Marcillac-la-Croisille, Lapeau et Rosiers-d'Egletons, ont entre 150 et plus de 250 emplois chacune et complètent l'offre d'emploi d'Egletons.

Un emploi marqué par la présence de l'industrie mais aussi par l'activité présentielle

Avec 844 emplois dans le domaine de l'industrie, la part de l'emploi industriel est conséquent sur la communauté de communes, et est bien supérieur au taux que cela représente à l'échelle du SCOT et du département. Pour les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel est moins importante, l'activité présentielle est largement majoritaire. Ainsi l'économie du territoire est fortement dépendante du fait d'habiter.

Des grandes entreprises, génératrices d'emplois

La communauté de communes compte de nombreuses entreprises, pour certaines historiquement implantées, qui sont parmi les plus importantes du département. Celles-ci sont essentiellement de la filière bois, mais on compte aussi des entreprises dans le domaine agroalimentaire et dans l'industrie plastique. Ces grandes entreprises du domaine industriel sont support car elles créaient de nombreux emplois directs et indirects, notamment dans la sphère présentielle.

L'activité touristique

Les autres activités ne sont cependant pas à négliger. En effet, la communauté de communes est notamment un territoire très touristique. Ainsi, notamment pour les plus petites communes, le tourisme est générateur d'une économie à travers l'activité d'hébergement, mais aussi porteuse pour l'artisanat et l'activité commerciale.

5. Les enjeux économiques du territoire

- ⇒ Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire
- ⇒ Apprécier le développement économique comme un pilier du projet de développement territorial : l'emploi un préalable pour attirer les populations
- ⇒ Maintenir un rapport équilibré entre emplois et actifs
- ⇒ Pérenniser le modèle économique basé sur l'agriculture, l'industrie spécialisée, notamment avec la filière bois et agro-alimentaire, le BTP et l'activité touristique
- ⇒ Tendre vers une meilleure efficacité du développement économique, notamment par une meilleure maîtrise foncière
- ⇒ L'économie présentielle : faire du fait résidentiel un domaine de l'économie
- ⇒ Assurer la compétitivité du secteur secondaire en portant son développement et en intégrant les zones d'activité pour un cadre de vie amélioré
- ⇒ Redynamiser l'artisanat en accompagnant les porteurs de projet et en facilitant l'apprentissage
- ⇒ Adapter l'offre touristique : valoriser les richesses et mieux promouvoir les atouts du territoire

Fiche identité de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières

20 Communes	Commune	Population totale 2018
	Egletons	5 066
	Rosiers d'Egletons	1 101
	Marcillac La Croisille	830
	Montaignac St Hippolyte	576
	Moustier Ventadour	530
	Lapleau	399
	Darnets	369
	StYrieix Le Déjalat	361
	Soudeilles	317
	Sarran	281
	Champagnac La Noaille	245
	St Hilaire Foissac	203
	St Merd De Lapleau	193
	Chaumeil	161
	Lafage Sur Sombre	124
	La Chapelle Spinasse	117
	Laval Sur Luzège	101
	Péret Bel Air	96
	Le Jardin	86
Meyrignac l'Eglise	62	
Population (2018)	11 218 habitants	
Superficie	47 200 ha	
Densité	23,77 hab. /km²	
Agriculture – SAU	11 520 ha (24% du territoire)	
Nombre d'emplois privés	2 453	
Taux de chômage (2015)	11,1% (Pour comparaison : Corrèze 10,9 %)	
Revenu médian disponible par unité de consommation (2015)	19 281 € (Pour comparaison : Corrèze 19 903 €)	

2- Stratégie économique, orientations et actions

La Communauté de Communes VEM s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

Cette stratégie s'appuie sur deux démarches en cours :

- La réalisation d'un diagnostic économique mené par la Communauté de Communes, en partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze et les Chambres consulaires. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur la

réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs et entreprises du territoire, à l'automne 2017, suivie de tables rondes organisées en mars 2018

- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2020. Le document d'orientation de ce PLUI, appelé aussi Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définit 4 axes stratégiques en matière de développement économiques :

- A) Affirmer et valoriser les vocations économiques**
- B) Conforter le rôle économique de l'agriculture et de la filière bois**
- C) Assurer la compétitivité des secteurs secondaire et tertiaire**
- D) Mettre en valeur les atouts du territoire et adapter l'offre touristique**

AXE A : AFFIRMER ET VALORISER LES VOCATIONS ECONOMIQUES

1. Renforcer la couverture numérique et développer les usages numériques.
 - a. Participation au financement de la stratégie Corrèze 100 % fibre 2021
 - b. Promotion des usages numériques au sein des entreprises et du télétravail dans les locaux existants de la Maison du Département
2. Créer des synergies entre élus/entreprises ou entre entreprises du territoire.
 - a. Création et animation d'un club d'entreprises intercommunal en lien avec la CCI et la CMA
3. Promouvoir le territoire et ses entreprises.
 - a. Faciliter l'implantation des entreprises sur les ZAE par un appui technique et logistique (amélioration de la signalétique, raccordement des réseaux, aide à la constitution de dossiers réglementaires, etc.).
 - b. Accompagner la création d'une à trois aires de covoiturage comprenant des bornes de recharge électriques.

AXE B : CONFORTER LE ROLE ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE BOIS

1. Accompagner les exploitations agricoles dans leur installation, développement ou projet de diversification
 - a. Mise en place d'un partenariat avec les banques visant à les inciter à soutenir les projets des entreprises
 - b. Promotion des outils de financement participatif du Conseil départemental
 - c. Promotion des outils de prêts d'honneur de la Région Nouvelle-Aquitaine
2. Développer la compétitivité des professionnelles de la filière bois
 - a. Adhésion à l'interprofession BoisLim
3. Soutenir les exploitations agricoles pratiquant la vente directe
 - a. Informer les habitants du territoire et les touristes des lieux de vente directe et développer le recours à la vente directe locale pour les cantines scolaires
 - b. Porter la réflexion d'un partenariat entre les producteurs locaux et les abattoirs locaux concernant la possibilité de mutualiser l'atelier de découpe
4. Promouvoir la diversification des activités
 - a. Informer sur les possibilités de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture notamment).
5. Accompagner les transmissions/reprises des exploitations agricoles
 - a. Organisation d'un forum de la transmission/reprise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture
 - b. Promotion des dispositifs mis en place par la Chambre d'Agriculture

AXE C : ASSURER LA COMPETITIVITE DES SECTEURS SECONDAIRE ET TERTIAIRE

1. Aider les entreprises à financer leur installation ou leur développement.
 - a. Mise en place d'un partenariat avec les banques visant à les inciter à soutenir les projets des entreprises

- b. Promotion des outils de financement participatif du Conseil départemental
 - c. Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale
2. Porter le développement des zones d'activités, en maîtrise d'ouvrage pour les zones artisanales et commerciales, et délégué au SYMA A89 pour les zones industrielles
 3. Soutenir les investissements immobiliers
 - a. Aide à l'investissement immobilier (hors secteur tourisme)
 - b. Participation à un dispositif de portage d'immobilier d'entreprises (Corrèze Equipement)
 4. Soutenir la création ou reprise d'entreprise et les investissements immobiliers liés dans l'artisanat et le commerce
 - a. Mise en place un dispositif d'aide à la création ou reprise d'un commerce ou entreprises artisanale, et favoriser la reprise de local commercial vacant
 5. Soutenir les investissements mobiliers dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services (hors industrie)
 - a. Aides à l'investissement en matériel productif
 6. Aides aux investissements mobiliers nécessaires à la vente de produits locaux
 7. Accompagner les transmissions/reprises des entreprises
 - a. Mise en place d'un partenariat avec les chambres consulaires en vue d'accompagner les chefs d'entreprises dans la création ou reprise d'une entreprise
 8. Soutenir les entreprises dans leur process de recrutement et favoriser les rapprochements école/entreprise

AXE D : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE ET ADAPTER L'OFFICE DE TOURISME

1. Développer les usages numériques
 - a. Soutenir l'Office de Tourisme Communautaire dans sa politique de promotion touristique
 - b. Mise en place d'un portail web et mobile de promotion des itinéraires de randonnée
2. Soutenir les investissements immobiliers
 - a. Aides à l'investissement immobilier
3. Valoriser et monter en gamme les hébergements touristiques
 - a. Aide au classement des hébergements touristiques
 - b. Aide à l'investissement mobilier des hébergements touristiques
4. Valoriser et monter en gamme les entreprises du secteur tourisme
 - a. Aide à l'obtention d'un label
 - b. Aide à l'investissement mobilier des entreprises du secteur tourisme

3- Accueil et Accompagnement

La mise en œuvre de cette stratégie de développement économique communautaire et du programme d'actions qui en découle nécessite de disposer d'un minimum de moyens humains.

Il s'agit de pouvoir orienter, conseiller et effectuer un accueil des entreprises et des porteurs de projet.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières s'appuiera sur :

- un personnel administratif à mi-temps en charge de l'instruction et du suivi des demandes d'aides. Il sera le relais avec les services du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- le Directeur général des services et la directrice adjointe pour les actions de communication, de promotion, de coordination, toutes questions liées à l'accueil d'entreprises sur l'une des zones d'activités économiques, etc.
- les collaborateurs des Chambres consulaires pour l'expertise technique

Lecture croisée du SRDEII et des orientations stratégiques locales

	<i>SRDEII</i>	<i>Traduction locale</i>
<input type="checkbox"/>	Anticiper et accompagner les transitions régionales	Dynamique d'actions liées au numérique (fibre, télétravail)
<input type="checkbox"/>	Poursuivre et renforcer la politique de filières	Développement du tourisme comme facteur d'attractivité et d'image de marque
<input type="checkbox"/>	Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire	Création de partenariats et de réseaux pour susciter l'entrepreneuriat et accompagner les initiatives
<input type="checkbox"/>	Accompagner le retournement, la relance des territoires et des entreprises	Soutien à la création et la transmission/reprises
<input type="checkbox"/>	Développer l'écosystème de financement des entreprises	Partenariat financier avec Initiative Corrèze Promotion des outils de financement participatif

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET
ENERGETIQUES ET DE MOBILITE

TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	TPE/PME du domaine artisanal, commercial, industriel et agricole	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention DORSAL	SA 37183 THD

ORIENTATION 2
POURUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERE

TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Valoriser et monter en gamme les hébergements touristiques	Aide au classement des hébergements touristiques en incitant les propriétaires d'hébergement touristique à solliciter le classement national des hébergements	Entreprises de toute taille pour tout type d'hébergement touristique	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 300 € HT	Subvention de 80 % pour une dépense plafonnée à 300 € HT, soit une aide maximale de 200 €	1407/2013 de minimis
	Aide à l'investissement mobilier des hébergements touristiques		Investissements mobiliers générés par la demande de classement	Subvention de 20% des dépenses HT Plancher de dépenses éligibles : 1 000€ HT Plafond de dépenses éligibles : 10 000€ HT Subvention plafonnée à 2 000€	1407/2013 de minimis
Valoriser et monter en gamme les entreprises du secteur tourisme	Aide à l'obtention d'un label pour inciter les professionnels du tourisme à solliciter l'adhésion à des labels (pêche, famille, activités de loisirs et de pleine nature, Cafés et Bistrotts de Pays, Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Meublés et Chambres d'hôtes, restaurants et fermes auberges, etc.).	Entreprises d'hébergement et de restauration	Frais générés par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 800 € HT	Subvention de 80 % pour une dépense plafonnée à 800 € HT, soit une aide maximale de 640 €	1407/2013 de minimis
	Aide à l'investissement mobilier des hébergements touristiques pour inciter les professionnels du tourisme à solliciter l'adhésion à des labels (pêche, famille, activités de loisirs et de pleine nature, Cafés et Bistrotts de Pays, Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Meublés et Chambres d'hôtes, restaurants et fermes auberges, etc.).	Entreprises d'hébergement et de restauration	Investissements mobiliers générés par la demande d'obtention d'un label	Subvention de 20% des dépenses HT Plancher de dépenses éligibles : 1 000€ HT Plafond de dépenses éligibles : 10 000€ HT Subvention plafonnée à 2000€	1407/2013 de minimis SA 40453 PME SA 39252 AFR

AGRICULTURE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir les exploitations agricoles pratiquant la vente directe	Aides aux investissements immatériels sur les exploitations nécessités par le développement de la commercialisation et la promotion des produits en circuits courts et la vente directe	Exploitations agricoles Groupements d'agriculteurs	Equipements immatériels pour la commercialisation en circuits courts et la vente directe ou d'outils de vente (ex : logiciel, site internet, ...)	Subvention de 16 % des dépenses HT Plafond de dépenses éligibles : 7 500 €, soit une subvention plafonnée à 1 200 €	1408/2013 de minimis SA 50388 investissements SA 50627 coopération

ORIENTATION 5

RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir les investissements mobiliers (hors industrie)	Aides à l'investissement en matériel productif - Modernisation de l'outil de production	Entreprises de l'IAE ou Très Petites Entreprises (TPE de moins de 10 salariés) ayant une activité sédentaire sur le territoire de la Communauté de Communes VEM dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services En création, transmission-reprise, ou diversification de son activité	Investissements de biens d'équipements productifs, mobilier, agencement, matériel y compris le premier matériel roulant à l'usage des tournées.	subvention : 20 % des dépenses HT Plafond de dépenses éligibles : 10 000 €, soit une subvention plafonnée à 2 000 € Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutenir la création ou reprise d'entreprise dans l'artisanat et le commerce	Mise en place un dispositif d'aide à la création ou reprise d'un commerce ou entreprises artisanale, et favoriser la reprise de local commercial vacant	Les porteurs de projet en phase de création ou de reprise d'entreprise dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services Les entreprises créées depuis moins d'un an Les associations à but commercial SCI détenue pour au moins 51% par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire et société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus. L'entreprise bénéficiaire doit être située en centre-bourg.	Investissements liés au rafraîchissement du local ainsi que les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation des équipements nécessaires à l'activité. L'achat de matériaux est éligible, sous réserve d'un montant de facture supérieur à 250 € HT	Subvention : 30% des dépenses HT Plafond de dépenses éligibles : 5 000 €, ou 10 000 € si local vacant depuis plus de deux ans, soit une subvention plafonnée à 1 500 € ou 3 000 € si local vacant L'aide est versée après un an d'activité de l'entreprise	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutenir la vente de produits locaux par les commerces	Aide à l'investissement mobilier nécessaire à la vente de produits locaux pour développer la vente de production alimentaire locale dans les commerces (boucheries, épiceries, etc.)	Très Petites Entreprises (TPE) ayant une activité sédentaire sur le territoire de la Communauté de Communes VEM dans les domaines du Commerce, et disposant d'une surface de vente totale inférieure à 300m ²	Equipements en matériels neufs de commercialisation ou de transport de marchandises (ex : bétailère) ayant pour objectif le développement de vente de productions alimentaires locales	Subvention de 25 % des dépenses HT Plafond de dépenses éligibles : 7 500 €, soit une subvention plafonnée à 1 875 €	Règlement 1407/2013 de minimis SA 40453 PME SA 39252 AFR

TOUTES ORIENTATIONS
AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à l'immobilier (hors tourisme)	Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités nouvelles. Conforter et favoriser le maintien et/ou le développement d'entreprises locales	Les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité pour une clientèle locale composée essentiellement de particulier : - de moins de 50 salariés - immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (à l'exception de certains codes NAF - Cf règlement DCT), ou structures de l'IAE - indépendantes - ou SCI détenue pour au moins 51% par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire et société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus. - avec un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 000 000 €, au moment de la demande.	Investissements immobiliers portant sur la création ou la diversification de l'entreprise : - Coûts de construction et/ou de réhabilitation de bâtiment (hors équipement photovoltaïque). - Les frais VRD, frais d'études, frais de raccordement (hors taxes obligatoires), AMO.	subvention : 20 % des dépenses HT Aide plafonnée à 10 000€ Plancher des dépenses éligibles : 3 000€ HT Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
Soutenir les investissements immobiliers touristiques	Aide à l'investissement immobilier en vue de diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	Entreprises (PME autonome et indépendante gestionnaire d'un équipement ou d'un site touristique), collectivités, associations	Investissements liés à la création, la modernisation ou la restructuration d'un équipement touristique structurant (capacité d'hébergement supérieur à 50 lits et classement minimum équivalent à 2 étoiles) = Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre.	Subvention de 10% Plancher de dépenses éligibles : 30 000€ HT Plafond de dépenses éligibles : 100 000€ HT Subvention plafonnée à 10 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i> SA 40206 Infrastructures locales décision 20 décembre 2011 SIEG 360/2012 de <i>minimis</i> SIEG
Soutenir la création ou reprise d'entreprise et les investissements immobiliers liés dans l'artisanat et le commerce	Mise en place un dispositif d'aide à la création ou reprise d'un commerce ou entreprises artisanale, et favoriser la reprise de local commercial vacant	Les porteurs de projet en phase de création ou de reprise d'entreprise dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services Les entreprises créées depuis moins d'un an Les associations à but commercial SCI détenue pour au moins 51% par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire et société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus. L'entreprise bénéficiaire doit être située en centre-bourg.	Investissements liés au rafraichissement du local ainsi que les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation des équipements nécessaires à l'activité.	Subvention : 30% des dépenses HT Plafond de dépenses éligibles : 5 000 €, ou 10 000 € si local vacant depuis plus de deux ans, soit une subvention plafonnée à 1 500 € ou 3 000 € si local vacant L'aide est versée après un an d'activité de l'entreprise	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 7 juin 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, représentée par son Président, Monsieur Francis DUBOIS, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°2020-060, du 16 juillet 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

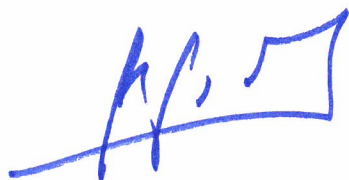
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

11 AOUT 2020

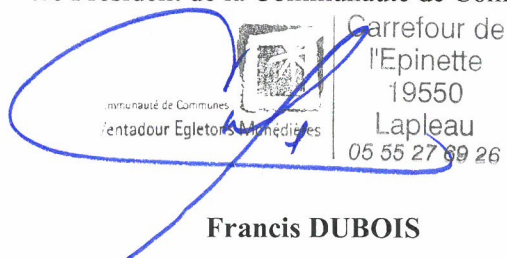
Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes de Ventadour Egletons
Monédières

Le Président de la Communauté de Communes,



Francis DUBOIS



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 7 juin 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2021.398.CP du 15 mars 2021,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, représentée par son Président, Monsieur Francis DUBOIS, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°2020-060, du 16 juillet 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-124 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières en date 10 décembre 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-124 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières en date 10 décembre 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 7 juin 2019 et l'avenant n°1 en date du 11 août 2020,

Vu la délibération n°2021.398.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 15 mars 2021 approuvant les dispositions du présent avenant n°2 à la Convention SRDEII,

Vu la délibération n°2020-060 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières en date 16 juillet 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La certification environnementale des exploitations agricoles HVE de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale) constitue une démarche volontaire des exploitants visant à reconnaître et valoriser les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Il s'agit d'un dispositif issu du Grenelle de l'environnement (2007) et encadré par les pouvoirs publics. Elle permet à l'exploitant d'utiliser la mention valorisante « Issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » pour des produits issus de son exploitation.

Aujourd'hui La Région Nouvelle Aquitaine conditionne également l'éligibilité d'une partie de ces aides dans le cadre des Appels à Projets aux exploitations engagées en Agriculture Biologique ou dans une démarche de certification Haute Valeur Environnementale de niveau 3.

Aussi la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières souhaite accompagner les exploitants agricoles volontaires dans cette démarche.

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout du dispositif « Aide à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3 des exploitations agricoles ».

Article 2 :


Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

3 1 MAI 2021

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes de Ventadour Egletons
Monédières

Le Président de la Communauté de Communes,



Carrefour de
l'Espineille
195 00
Lapleste
05 55 27 09 26

Francis DUBOIS

ANNEXE

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 2 POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3 des exploitations agricoles.	Inciter les exploitants agricoles à intégrer une démarche de certification Haute Valeur Environnementale de niveau 3	Exploitant agricole individuel	frais de diagnostic préalable à la certification dans la limite de 1000€HT	Prise en charge à 80%. Aide plafonnée à 400€ et modulée en fonction de l'aide de la région Nouvelle aquitaine.	1408/2013 <i>de minimis</i>